

# Comité de bridge de la Vallée de la Marne

## Assemblée Générale électorale - Octobre 2017

### Appel à candidatures

---

A l'attention des adhérents du Comité de bridge de la Vallée de la Marne.

Mesdames, Messieurs, cher(e)s adhérent(e)s

Nous vous rappelons que les mandats des élus actuels du Comité s'achèvent à fin octobre 2017. La prochaine Assemblée Générale Électorale à cette date procédera à titre dérogatoire et exceptionnel, à des élections pour des mandats d'une durée réduite à deux ans afin que ces mandats s'achèvent en 2019 et permettent ensuite des élections quadriennales en phase avec celles de la FFB (cf. statuts du comité).

Les postes à pourvoir ou renouveler seront :

#### a) Bureau exécutif

- liste présidentielle : président, 1er vice-président, secrétaire général.
- trésorier
- 2ème vice-président

**Toutes les candidatures présentées doivent recevoir un soutien écrit d'au moins quatre Présidents de Club.**

#### b) Chambre Régionale d'Éthique et de Discipline

- président
- vice-président
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants.

**Les candidatures présentées au poste de Président doivent recevoir un soutien écrit d'au moins quatre Présidents de Club.**

#### c) Commissions

- président de la commission "développement et jeunesse"
- président de la commission "calendrier et compétitions".

#### Modalités de candidature :

- la liste présidentielle est une liste groupée qui doit obligatoirement être composée d'un président, un 1er vice-président et un secrétaire général. Les autres candidatures sont individuelles et doivent indiquer le poste concerné.
- les candidatures sont à adresser par courrier, sous pli personnel, au siège du comité, à l'attention de Rémy Divoux.

### Rappel des conditions d'éligibilité (cf statuts du comité paragraphe 6.4)

a) Ne peuvent être élues au Bureau Exécutif ou à la CRED ou à la présidence des Commissions statutaires :

- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
- les personnes frappées à la date de l'élection d'une sanction d'inéligibilité pour manquement grave à l'éthique.

b) Tous les candidats à un mandat électif au sein du Comité doivent y être licencié et n'y être ni salarié permanent, ni prestataire rémunéré.

### Incompatibilités (cf statuts du comité paragraphe 8.7)

Sont incompatibles avec le mandat de Président de Comité les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'Administrateur Délégué, de Directeur Général, de Directeur Général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle du Comité ou des Clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à tout dirigeant de fait d'une des entités précitées.

Un Président de Club peut être élu Président mais cette élection n'est définitive que s'il démissionne de sa fonction de Président de Club dans les trente jours qui suivent.

Il ne peut y avoir plus de deux membres du Bureau Exécutif licenciés dans un même Club. De plus, le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-président doivent être licenciés dans des Clubs différents.

### IMPORTANT

Compte tenu des difficultés rencontrées lors de l'assemblée générale d'octobre 2015, nous invitons d'ores et déjà l'ensemble des licenciés du comité à réfléchir à leurs possibilités d'engagement et à une candidature éventuelle aux postes à pourvoir.